

**DÉPARTEMENT
des
ALPES MARITIMES**

**EXTRAIT du REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GATTIÈRES**

NOMBRE DE MEMBRES			SÉANCE DU : 29 AVRIL 2008
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Le vingt neuf avril deux mille huit à dix neuf heures quinze minutes
27	27	25	
Transmis à la Sous Préfecture de Grasse le : - 2 MAI 2008			Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, pour une séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre TESTI, Maire
Affiché en Mairie le : - 7 MAI 2008			

- Etaient présents :** Messieurs CAVALLO, CLERISSI, WIMMER, BONNET, adjoints,
Mesdames GUIT-CAGIANO, RICCIARDI, adjointes,
Messieurs GARROT, DALMASSO, NAVELLO, DRUSIAN, GASTAUD, GAUBERTI, RENOUX, MALAUSSENE,
Mesdames VAN LOON, NICOL, MARTINI, MAUREL, BELAÏD, CLARY,
- Absents et représentés :** Madame CAPRINI représentée par Madame NICOL,
Madame ODDO représentée par Madame RICCIARDI,
Monsieur MARINONI représenté par Monsieur CAVALLO,
Monsieur CRESP représenté par Monsieur DALMASSO,
- Absents et excusés :** Mesdames CHAUGNE, CHAINAS.

Madame CLARY et Mademoiselle MARTINI sont élues secrétaires

Objet : Projet de création d'un Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var

Monsieur BONNET expose :

Le gouvernement a décidé de la création d'une Opération d'Intérêt National sur le territoire de la plaine du Var à la suite de la mission d'expertise diligentée en décembre 2006.

Le rapport de cette mission mettait en exergue les atouts importants dont bénéficie la métropole azurée mais soulignait les handicaps sérieux dont elle souffre et qui risquent, à court terme de limiter son attractivité et sa compétitivité et de ralentir sa croissance jusqu'à entraîner "un déclin inéluctable". Il précisait en outre que la Plaine du Var est au cœur des tensions qui menacent le modèle de développement de l'aire azurée notamment à travers les problématiques des déplacements, de l'insertion dans l'espace encore disponible d'équipements, de logements supplémentaires et de l'implantation d'entreprises et d'équipements publics.

Dans le cadre du périmètre de l'Opération d'Intérêt National de la Plaine du Var l'Etat a décidé de créer un Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var à caractère industriel et commercial doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour supporter cette opération.

Cet établissement serait chargé de procéder à toute opérations de nature à favoriser le développement économique et social, l'aménagement notamment urbain, le renouvellement et la valorisation des espaces compris à l'intérieur du périmètre défini sur le plan joint.

Cet établissement sera habilité à :

- mener les études relatives aux enjeux structurants et aux projets qui y sont liés,
- coordonner les projets des acteurs publics courant à la réalisation de sa mission et leur apporter les concours de toute nature nécessaires à leur mise en œuvre,
- réaliser ou faire réaliser des opérations, des équipements et des actions concourant au développement et à l'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme pour son compte, celui de l'Etat ou celui de collectivités territoriales ou d'établissements publics et conformément à des conventions passées avec eux.

A cet effet, cet établissement est également habilité à :

- réaliser des opérations d'aménagement et d'équipement,
- d'acquérir au besoin par voie d'expropriation des immeubles bâtis ou non bâtis,
- céder des immeubles acquis par voie d'expropriation,
- exercer le droit de préemption,
- procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de sa mission,
- acquérir des participations dans des sociétés, groupements ou organismes dont l'objet concourt directement à la réalisation de ses missions, selon les modalités définies par l'article 11.

Cet établissement est administré par un conseil de 26 membres comportant 3 collèges :

- le 1^{er} collège comprend 8 membres représentant l'Etat ;
- le 2nd collège comprend 13 membres désignés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- le 3^{ème} collège comprend 5 membres.

La durée du mandat des membres du conseil d'administration est de 3 ans. Ce mandat est renouvelable.

Les ressources de l'établissement comprennent notamment :

- les dotations, subventions, avances, fonds de concours ou participations apportées par l'Etat, les Communautés européennes, les collectivités territoriales, les établissements publics ou sociétés nationales, ainsi que toutes personnes publiques ou privées intéressées ;
- le produit des emprunts ;
- la rémunération des prestations de services ;
- le produit de la gestion des biens entrés temporairement dans son patrimoine ;
- le produit de cession des biens et droits mobiliers et immobiliers ;
- le revenu des biens et droits mobiliers et immobiliers ;
- les dons et legs.

Le contrôle de l'établissement est assuré par le préfet des Alpes-Maritimes.

En application de l'article L321-3 du Code de l'urbanisme et afin de mettre en œuvre la procédure de consultation prévue par cet article, l'Etat nous demande d'émettre un avis sur ce projet de décret.

A cet effet, la commission urbanisme s'est réunie le 21 avril 2008 pour étudier ce projet de décret et a formulé un certain nombre de réserves et d'observations.

Aussi le conseil municipal formule les observations suivantes :

- 1 - Qu'un membre soit désigné par le ministre chargé de l'agriculture dans le 1^{er} collège.
- 2 - Dans le cadre du 3^{ème} collège il a été omis un membre : le Président de la Chambre d'Agriculture qui a selon nous sa place dans ce 3^{ème} collège.
- 3 - La commune de Gattières demande que toutes les communes doivent être représentées dans le 2^{ème} collège, par le Maire ou un élu municipal, à la place des représentants des communautés de communes et des communautés d'agglomération.

Pour toutes ces raisons, la commune de Gattières émet à 24 voix pour et 1 voix d'abstention (Monsieur CLERISSI) un avis défavorable au projet de décret portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var, tel qu'il a été soumis à la commune. Elle demande une prolongation des délais d'études, de réflexion et de concertation avec les communes sur les modalités statutaires de cet établissement. Elle demande que cette OIN garantisse un prix unique en matière foncière sur l'ensemble du périmètre de l'OIN, gage d'une équité au regard du prix du foncier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Monsieur le Maire

